



Rapport 2023 sur les mises en garde publiques, les rappels et le système d'alerte rapide RASFF

Table des matières

1	Aperçu des rappels, des mises en garde publiques et du système d’alerte rapide RASFF	3
1.1	Rappels	3
1.2	Mises en garde publique.....	3
1.3	Système d’alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux RASFF	3
2	Mises en garde publiques / rappels publiés par l’OSAV.....	4
3	Système d’alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux RASFF.....	8

1 Aperçu des rappels, des mises en garde publiques et du système d'alerte rapide RASFF

1.1 Rappels

Lorsqu'une entreprise suisse a vendu à des consommateurs un produit (denrée alimentaire ou objet usuel) dangereux pour la santé ou qui n'est pas sûr, elle est tenue de le retirer immédiatement du marché et de procéder à un rappel. Elle doit aussi en informer l'autorité cantonale compétente en matière d'exécution de la législation alimentaire, laquelle informe à son tour l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Un rappel peut par exemple prendre la forme d'une affiche posée au point de vente ou d'un autre support approprié. Le document annonçant le rappel est également publié sur le site internet de l'OSAV^{1,2} et sur l'application RecallSwiss³.

1.2 Mises en garde publique

Si un produit dangereux pour la santé a été vendu à des consommateurs, l'OSAV décide, en concertation avec l'autorité d'exécution cantonale compétente, s'il y a lieu d'émettre une mise en garde publique par le biais d'un communiqué de presse. De plus, la mise en garde publique fait l'objet d'un message sur Twitter et elle est publiée sur le site internet de l'OSAV^{1,2} ainsi que sur l'application RecallSwiss³. Une mise en garde publique publiée par l'OSAV ne dispense pas l'entreprise de son obligation de lancer un rappel.

1.3 Système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux RASFF

L'OSAV est membre associé du système européen d'alerte rapide RASFF⁴ et échange ainsi avec les États membres de l'UE. Lorsqu'un produit dangereux pour la santé ou qui n'est pas sûr a été importé ou exporté, le pays concerné en informe immédiatement les membres du système RASFF également concernés, afin qu'ils puissent procéder aux clarifications nécessaires et prendre des mesures. Cette méthode aide à réagir au plus vite face à un risque de crise d'envergure internationale. Les notifications peuvent notamment être basées sur des informations provenant d'autocontrôles effectués dans les entreprises, de contrôles officiels ou de campagnes officielles, de contrôles à la frontière ou encore de notifications d'intoxications alimentaires en lien avec une denrée alimentaire.

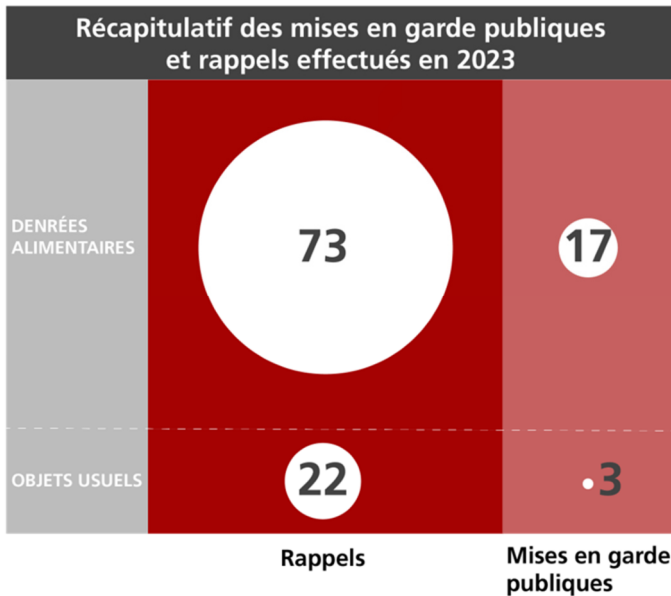
¹ Denrées alimentaires : [Mises en garde publiques et rappels de produits](#)

² Objets usuels : [Mises en garde publiques et rappels de produits](#)

³ [RecallSwiss](#)

⁴ [RASFF - food and feed safety alerts \(europa.eu\)](#)

2 Mises en garde publiques / rappels publiés par l'OSAV



Graphique 1 : récapitulatif des rappels et mises en garde publiques effectués en 2023

En 2023, la plupart des mises en garde publiques ou des rappels de denrées alimentaires publiés par l'OSAV concernaient des contaminations par des microorganismes pathogènes. Les bactéries détectées⁵ comprenaient des listérias (12), des salmonelles (7), des bactéries *E. coli* (6) et des *Bacillus cereus* (2). Les corps étrangers occupaient la deuxième place (figure 2). Il s'agit principalement de particules métalliques, de morceaux de verre et de pièces en plastique. Les quatre mises en garde publiques concernant des allergènes étaient dues, dans deux cas, à la détection de lait non déclaré et, dans deux autres cas, à la présence non déclarée de noix.

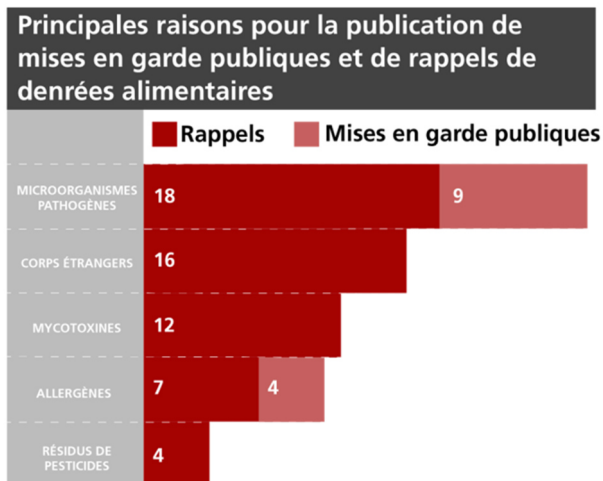


Figure 2 : raisons principales des mises en garde publiques et des rappels de denrées alimentaires

⁵ [Bactéries](#)

DE - RASFF Jahresbericht 2023

En 2023, la plupart des mises en garde publiques ou des rappels de denrées alimentaires publiés par l'OSAV concernaient des risques d'ingestion et d'étouffement. La migration de substances du produit vers les aliments ou la peau est la deuxième cause la plus fréquente de rappel d'objets d'usage courant. (Figure 3).

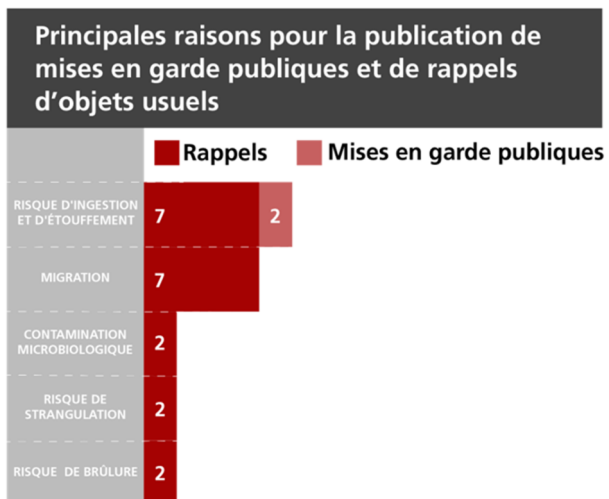
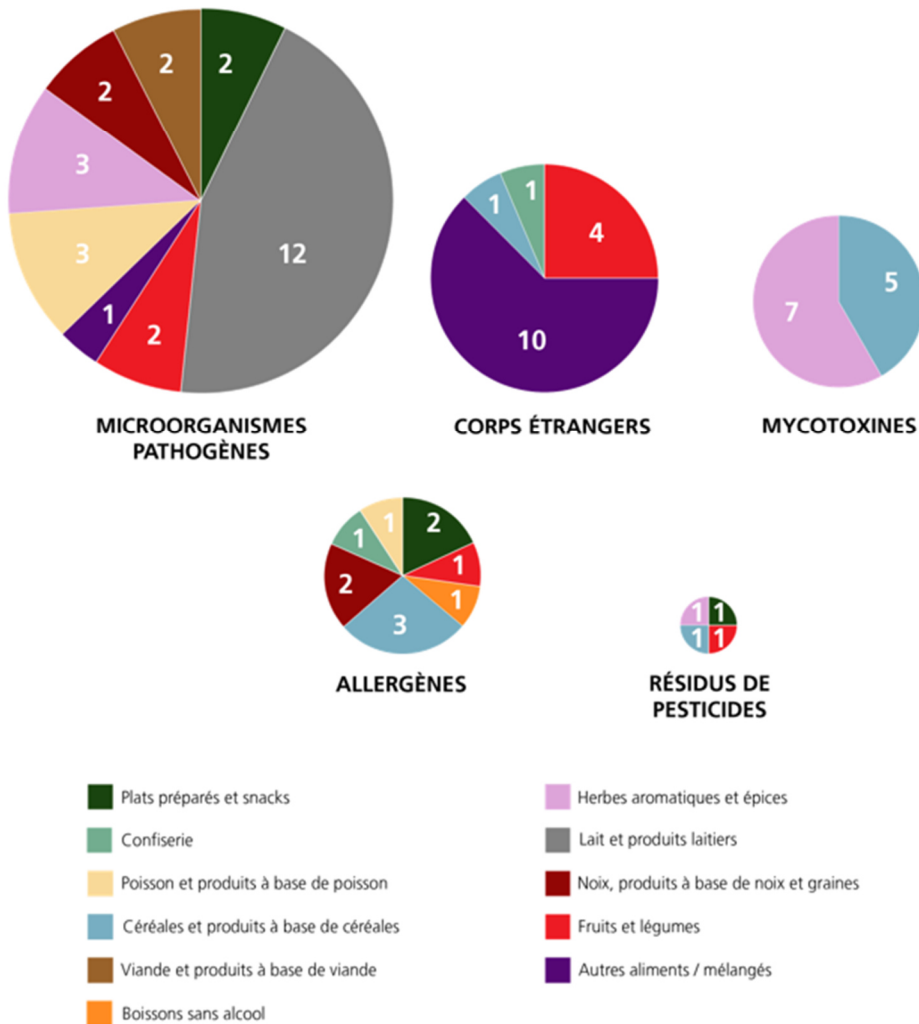


Figure 3 : raisons principales des mises en garde publiques et des rappels d'objets usuels

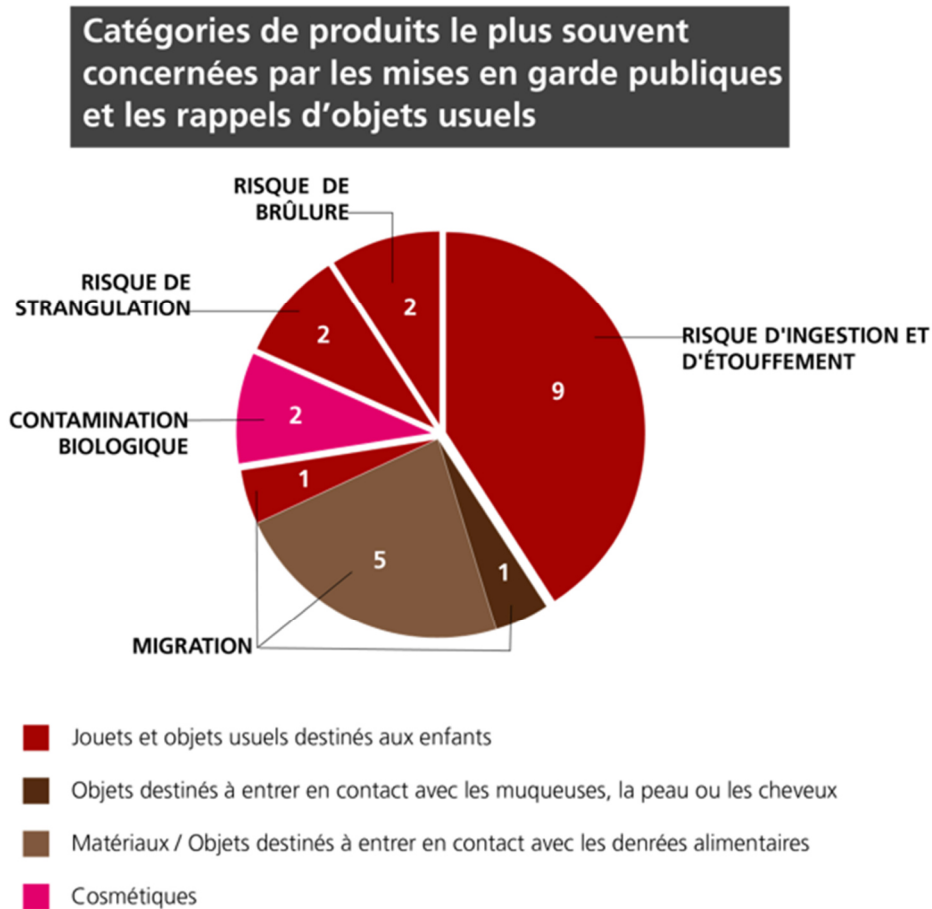
En 2023, diverses catégories de produits ont fait l'objet de mises en garde publiques ou de rappels, le plus souvent pour les catégories « Lait et produits laitiers » et « Herbes aromatiques et épices » et « autres denrées alimentaires/mélangées » (figure 4). Il s'agit par exemple des produits à base de tofu et des pâtes à tartiner.

Catégories de produits le plus souvent concernées par les mises en garde publiques et les rappels de denrées alimentaires



Graphique 4 : catégories de denrées alimentaires le plus souvent concernées par des mises en garde publiques et des rappels

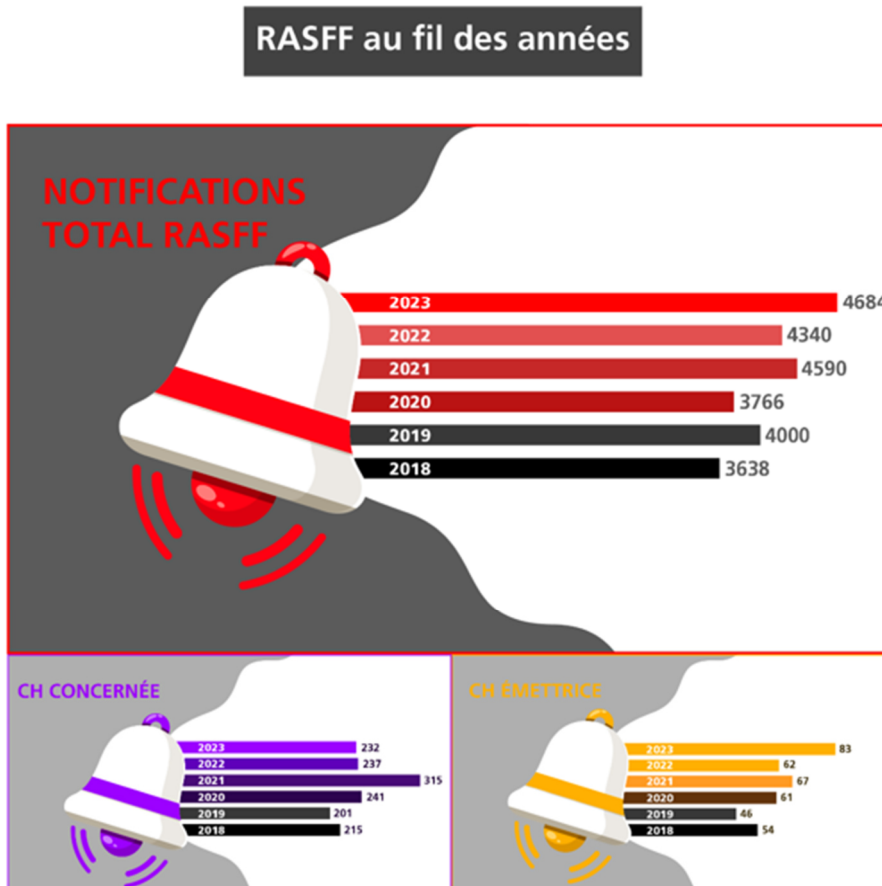
En ce qui concerne les objets usuels, diverses catégories de produits ont fait l'objet de rappels. Les jouets et les objets usuels destinés aux enfants sont plus souvent concernés (figure 5). Des objets destinés à entrer en contact avec les muqueuses, la peau ou le système pileux et capillaire, et avec les denrées alimentaires (matériaux et objets) et des cosmétiques ont été rappelés en raison de la migration de substances ou d'une contamination microbienne. Les deux mises en garde publiques concernaient des jouets et des objets usuels pour enfants.



Graphique 5 : catégories de produits le plus souvent concernées par les mises en garde publiques et les rappels d'objets usuels

3 Système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux RASFF

Depuis 2018, le nombre de cas notifiés dans toute l'Europe via le système RASFF est en constante et légère augmentation, En 2023, cette hausse est remarquable et dépasse le nombre annuel de déclarations le plus élevé jamais enregistré en 2021 (figure 6). La tendance à la hausse est également clairement visible dans les cas déclarés par la Suisse en 2023. Le nombre de cas impliquant la Suisse est toutefois resté stable par rapport aux années précédentes.



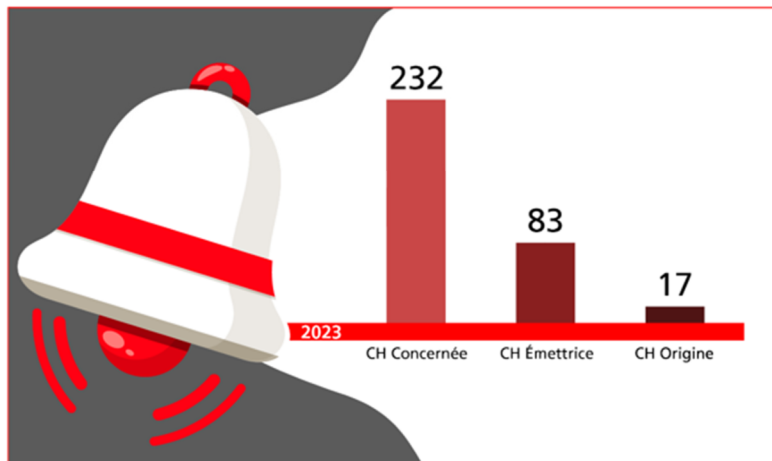
Graphique 6 : évolution des notifications RASFF au fil des ans

La Suisse peut être impliquée dans une notification de trois façons :

- Les produits font l'objet d'une notification RASFF lorsqu'ils sont dangereux pour la santé ou qu'ils ne sont pas sûrs, et qu'ils ont été distribués en Suisse.
- La Suisse émet une notification lorsqu'un autocontrôle dans une entreprise, un contrôle effectué par les autorités d'exécution cantonales ou un contrôle à l'importation indique qu'un produit présente un danger pour la santé.
- La Suisse est indiquée comme pays d'origine si le produit provient de Suisse.

Les trois catégories ne s'excluent pas mutuellement. Une notification du système RASFF ne déclenche pas nécessairement la publication d'une mise en garde publique ou d'un rappel, par exemple, lorsque le produit n'a pas encore été distribué aux consommateurs, que la date de péremption du produit est déjà dépassée ou que la marchandise n'a pas encore quitté l'entrepôt. (Figure 7)

Notifications RASFF impliquant la Suisse en 2023



Graphique 7 : notifications RASFF 2023 dans lesquelles la Suisse était impliquée